LOCATION N°

DÉCLARATION PREALABLE ET CONTRAT DE LOCATION

D'UN BATEAU À MOTEUR EN MER

(Arrêter du 1er 2001)

La conduite d'un véhicule à moteur français est soumise à la possession d'un titre de conduite (décret n°92-1196 du 21 /10/1992 modifié)

Obligation du pilote (chef de bord)

- Il doit impérativement respecter les limitations de vitesse, les règles de priorité et de balisage
- La navigation est autorisée jusqu'à 2 milles d'un abri et uniquement de jour.
- Il ne doit pas confier la conduite du bateau a moteur à une tiers personne sauf si cette personne a rempli la rubrique « second pilote »
- Il s'engage à ne pas être sous l'emprise de drogue(s) et/ou d'alcool.

Nom/Prénom ……
Né(e) le ……
Adresse ……
Code postale …….. Ville ……..
N° du titre de conduite ……..
Nationalité du titre ……
Adresse e-mail ……..
N° d'immatriculation du bateau ……

En cas de second pilote

Nom-prénoms …… Né(e) le ……..
N° du titre de conduite …… Nationalité du titre ……

Clauses commerciales

- Le locataire déclare prendre un véhicule en parfaite état.
- Le non-respect des consignes d'un moniteur entraine l'entière responsabilité du locataire.
- Le locataire reconnait avoir été informé par le moniteur des conditions locales de navigation et s'engage à les respecter.
- Le locataire reconnait avoir reçu une formation sur les zones d'évolution et de maniement du bateau à moteur.
- **Le carburant est à la charge du locataire**
- Ne sont pas couverts les dommages corporels du locataire en cas d'accident.
- En cas de sinistre(s) matériel(s) causé(s) par le locataire, celui-ci devra prendre en charge les frais de réparation.
- En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise

Conditions d'aptitudes physiques minimales requises

- Acuité visuelle satisfaisante, les verres correcteur ou lentilles cornéennes sont admis. Acuité auditive satisfaisante, prothèses auditives tolérées. Membres supérieurs, la fonction de préhension des membres supérieurs nécessaire à la conduite doit être satisfaisante.
- Membres inférieures, intégrité des 2 membres, ou intégrité suffisante si appareillage mécanique sur un membre. État neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisants.

RECU LA SOMME DE ……. Règlement par : CHÈQUES ESPÈCES

CAUTION : 2500 e

FAIT à CAPBRETON LE …….. / …….. /…… à …… h …….. Min

Signature de l'entreprise

MANAUTIQUE
Quai du Bourret, Boulevard Notre Dame
40130 CAPBRETON
Tel : 0662579986 / manautique@gmail.com

Signature du locataire